

Tarifs Accueils de Loisirs 2019-2020 (hors repas, facturé par la ville)

La Cranais, Les Perrières et La Passerelle

1. Le Mercredis

- **Enfants rheusois* - en € - Tarifs hors repas** : facturé directement par la ville aux familles

	CAF et MSA	Autres régimes** (sans temps repas)	Autres régimes** (avec temps repas)
De 0€ à 460€	2,21 €	4,41 €	4,96 €
De 461€ à 530€	3,55 €	5,75 €	6,30 €
De 531€ à 600€	4,98 €	7,18 €	7,73 €
De 601€ à 1044€	7,48 €	9,68 €	10,23 €
QF ≥ 1045€	9,52 €	11,72 €	12,27 €

- **Enfants non rheusois - en € - Tarifs hors repas** : facturé directement par la ville aux familles

CAF et MSA	Autres régimes**	Autres régimes**
22,66 €	24,86 €	25,41 €

** Tarif régime CAF - MSA + taux de prise en charge CAF / heure, soit :

Après-midi avec repas : tarifs CAF – MSA + (5*0,55€ de prise en charge CAF/h)

Après-midi sans repas : tarifs CAF – MSA + (4*0,55€ de prise en charge CAF/h)

2. Pendant les Vacances Scolaires

- **Enfants rheusois* - en € - Tarifs hors repas** : facturé directement par la ville aux familles

	CAF et MSA		Autres régimes**	
	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée
De 0€ à 460€	2,60 €	1,95 €	7,00 €	4,15 €
De 461€ à 530€	4,17 €	3,13 €	8,57 €	5,33 €
De 531€ à 600€	5,87 €	4,40 €	10,27 €	6,60 €
De 601€ à 1044€	8,80 €	6,60 €	13,30 €	8,80 €
QF ≥ 1045€	11,19 €	8,39 €	15,60 €	10,60 €

- **Enfants non rheusois - en € - Tarifs hors repas** : facturé directement par la ville aux familles

CAF et MSA		Autres régimes**	
Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée
26,66 €	20,00 €	31,11 €	22,20 €

** Tarif régime CAF - MSA + taux de prise en charge CAF / heure, soit :

Journée vacances : tarifs CAF – MSA + (8*0,55€ de prise en charge CAF/h)

½ journée vacances : tarifs CAF – MSA + (4*0,55€ de prise en charge CAF/h)

Définition du tarif rheusois :

Les « enfants rheusois » sont les enfants dont au minimum l'un des parents, ou adulte en ayant la tutelle, a sa résidence principale sur le Rheu ;

Les familles qui déménagent entre la date de la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année N bénéficient du tarif rheusois jusqu'au 31 décembre, puis du tarif non-rheusois à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1, dans la mesure où celle-ci ne sont plus contribuables au Rheu à compter du 1^{er} janvier N+1 ;

Les familles qui déménagent après le 1^{er} janvier de l'année N bénéficient du tarif rheusois jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Un tarif minimum de 1,50€ est maintenu pour les demandeurs d'asile résidant sur le territoire communal.